

Mise en place de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)

INC du 17 septembre 2013

La Déclaration Sociale Nominative

- ▶ La déclaration sociale nominative (DSN) est instituée par l'article 35 de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives (loi Warsmann) et **fait partie des mesures du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi 2013**
- ▶ **Objectif de la DSN : Dématérialiser et effectuer en une seule transmission plus d'une vingtaine de déclarations sociales, à l'échéance du projet en 2016.**
- ▶ Ce projet est porté par le GIP MDS, avec l'ensemble des partenaires impactés : organismes de protection sociale (ACOSS, MSA, CNAV, CNAMTS, RSI), Pôle Emploi, Agirc-Arrco, représentants de la prévoyance collective, mutualité, assurances, représentants des éditeurs de logiciels...
- ▶ **Pourquoi la DSN ?**
- ▶ **LA DSN vise à transférer la gestion de la complexité de l'organisation et des règles de protection sociale, de l'entreprise vers les organismes qui gèrent les prélèvements et les prestations.** Afin de simplifier la complexité des règles sociales pour les organismes sociaux, La loi WARSMAN a prévu également la simplification de l'assiette de calcul des cotisations et du bulletin de paie
- ▶ **L'objectif général est d'alléger les formalités des entreprises, d'améliorer côté organismes le service rendu aux employeurs et aux salariés, et de répondre à l'impératif de compétitivité** (DSN correspond au stade actuel de modernisation des technologies)

La Déclaration Sociale Nominative

▶ Principe de la DSN :

▶ **Un fichier mensuel établi de manière automatisé en sortie des logiciels de paie**

▶ **La DSN se substitue progressivement ainsi aux déclarations et formalités que doivent accomplir les entreprises**, grâce à la réduction et à l'harmonisation préalables des données transmises tout en sécurisant et en rationalisant leurs démarches.

▶ **Il est nécessaire que l'entreprise ou son tiers déclarant dispose d'un logiciel de paie compatible avec le cahier technique de la DSN.**

▶ **Après s'être identifié auprès des sites msa.fr ou net-entreprises.fr, l'employeur ou son tiers déclarant adresse sans aucune intervention supplémentaire, les données directement issues de l'acte de paie et transmises par le progiciel de paie.** Le système lui indique que la déclaration a été acceptée ou à défaut, lui précise les champs à corriger. L'employeur est alors dispensé de faire les déclarations couvertes par la DSN

▶ **Le GIP MDS a rappelé que ce projet s'appuie sur les progrès déjà réalisés pour moderniser et simplifier les relations avec l'entreprise :**

- le taux d'équipement informatique des entreprises

- l'accès à internet

- la progression des télé procédures et de la dématérialisation

La Déclaration Sociale Nominative

- **Dès le 1er janvier 2013, la DSN Phase 1 (optionnelle) remplace certaines déclarations sociales pour les entreprises volontaires du régime général.**

Les déclarations concernées par la DSN phase 1 :

- les enquêtes et déclarations mensuelles de mouvements de main d'œuvre (EMMO et DMMO),
- **les attestations de salaire pour le versement des indemnités journalières maladie, maternité et paternité,**
- les attestations d'employeur destinées à Pôle emploi,
- les formulaires de radiation des institutions de prévoyance, mutuelles et sociétés d'assurances engagées dans le dispositif

Les entreprises relevant du régime général ont, à compter de mai 2013, commencer l'envoi DSN; ce service sera opérationnel dans sa globalité à horizon mars/avril 2104

La DSN Phase 1 démarrera pour le régime agricole en avril 2014.

La Déclaration Sociale Nominative

- ▶ La DSN Phase 2 sera constituée de la seule DUCS ACOSS (déclaration unifiée de cotisations sociales) en 2014 pour les employeurs du Régime général qui a souhaité cette étape intermédiaire

Le régime agricole ayant souhaité s'orienter vers la mise en oeuvre de la solution cible - DSN Phase 3 – le régime agricole n'est pas concerné par la DSN phase 2

- ▶ **A compter du 1er janvier 2016, la DSN Phase 3 (ou phase cible) deviendra obligatoire pour tout employeur de personnel salarié ou assimilé.**

Elle se substituera définitivement et pour tous les employeurs à la plupart des déclarations et formalités sociales.

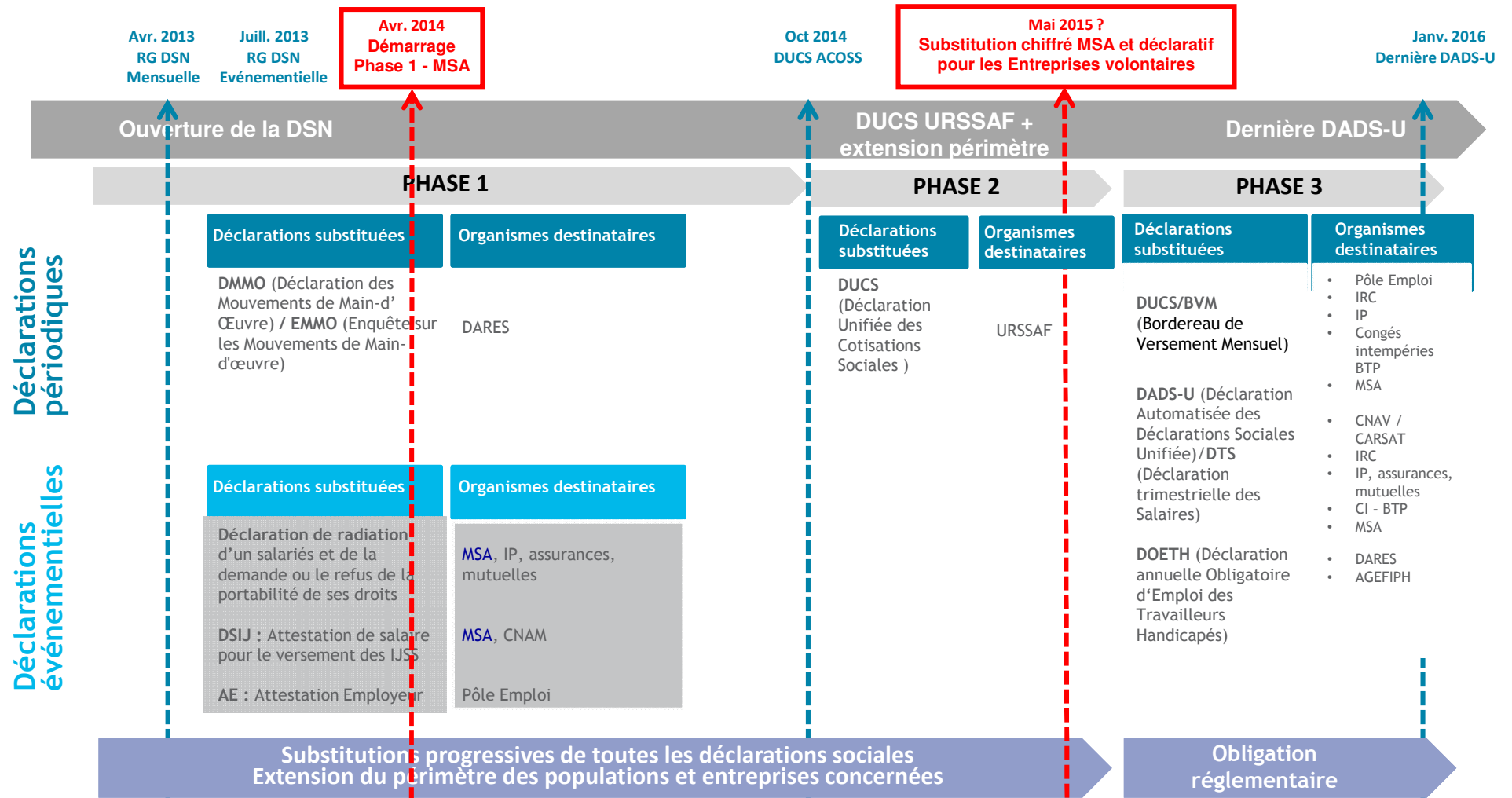
La DSN phase 3 englobera les déclarations de cotisations MSA (BVM, DUCS MSA, DTS)

La mise en oeuvre de cette phase nécessitera certainement la convergence vers une harmonisation des règles et pratiques des OPS (plafonnement de cotisations, seuils d'effectifs...)

Une période transitoire de 2016 à fin 2017- bascule définitive – est prévue avec maintien de l'ancien et du nouveau système.

Avancement des travaux de conception

Périmètre des phases



INC 17 09 2013

La Déclaration Sociale Nominative

▶ Avantages pour les entreprises

- Une transmission unique des données sociales, rationalisée et sécurisée
- Un arrêté mensuel qui conduit à enregistrer les données au plus près de l'événement.
- De nouveaux processus qui doivent permettre d'enregistrer des gains dans l'organisation du travail, et autoriser des redéploiements des moyens.

▶ Avantages pour les 1/3 déclarants

- Mêmes avantages en terme de rationalisation et sécurisation des transmissions.
- Des gains significatifs attendus dans l'organisation de travail.

▶ Avantages pour les salariés

- Une situation actualisée plus rapidement, un exercice facilité et fiabilisé de leurs droits.
- Une garantie d'accéder plus facilement à certaines prestations sociales tout en produisant moins de justificatifs auprès des organismes.

▶ Avantages pour les organismes de sécurité sociale

- La DSN permet la mutualisation et la collecte des données « **à la source** », gage de qualité et de fiabilité pour les informations traitées.
- ▶ La DSN permet un meilleur suivi des données relatives aux entreprises, une meilleure évaluation des politiques publiques et une limitation des fraudes ainsi que des procédures de précontentieux

Impact DSN en MSA : identification des points d'attention majeurs

1/ Le passage de l'appel chiffré au déclaratif en MSA

- ▶ **Le système déclaratif existant au régime général lui donne une large avance en terme d'adaptation future de ses entreprises à la DSN, par rapport aux entreprises agricoles soumises à l'appel chiffré en MSA**
- ▶ **En effet, ans l'appel chiffré, la MSA prend en charge une partie du travail des employeurs**, travail assuré par les entreprises dans le système déclaratif de l'URSSAF.
- ▶ **Ceci justifie par ailleurs aujourd'hui l'absence en MSA de contrôles a posteriori lourds** auprès des entreprises agricoles, et notamment des grands comptes.
- ▶ Cependant, dès le début des années 2000, la MSA s'était interrogée sur la pertinence de l'appel chiffré comme offre de service unique pour toutes les entreprises agricoles, et avait proposé une alternative à l'appel chiffré, le déclaratif.

Impact DSN en MSA : identification points d'attention majeurs

1/ Le passage de l'appel chiffré au déclaratif en MSA

- ▶ **L'expérimentation du déclaratif en MSA n'a pas donné lieu finalement à une généralisation : en effet, le dispositif déclaratif élaboré en MSA est apparu trop marqué par la culture de l'appel chiffré** (tentative de simplification mais contrôles a priori ont été maintenus pour l'essentiel, maintien du principe de la facture malgré les consignes nationales...)
- ▶ **Dès lors, au regard de ces constats, l'accompagnement des entreprises agricoles de l'appel chiffré vers le déclaratif va devoir être très structuré - stratégie globale de sensibilisation / information / communication vers les différents acteurs - et permanent**
- ▶ **Cependant, s'il existe un décalage avec le régime général en matière de déclaratif, il apparaît que l'expertise acquise en matière de vérifications / contrôles en MSA avec l'appel chiffré pourra être utilement mis à profit pour définir l'ensemble de la logique de vérifications et contrôles à déployer dans le cadre du déclaratif MSA DSN.**

Impact DSN en MSA

- ▶ **2 / La problématique de l'offre aux entreprises agricoles**
- ▶ **Aujourd'hui, la MSA n'a pas une vision complète des profils, besoins, et attentes de ses clients « entreprises agricoles.**
- ▶ Différentes offres ont été construites par des CMSA, mais il n'y a pas de recensement actuel de ces offres existantes, ni de structuration globale.
- ▶ **Ainsi, devront être approfondis les besoins des entreprises agricoles, notamment des petites entreprises, en terme d'équipement ou non en logiciel paie par exemple, de recours ou non à un expert comptable ou centre de gestion, d'appréciation des services actuels, de besoins de services complémentaires...**
- ▶ On constate cependant, à l'instar du reste de la population française, **une progression continue et soutenue de l'utilisation des TIC en agriculture**, et au regard de la complexification des démarches, **un recours important au logiciel de paie en interne pour l'ensemble des entreprises agricoles, et pour les petites et moyennes entreprises, aux centres de gestion ou experts comptables**

Impact DSN en MSA

▶ 2 / La problématique de l'offre aux entreprises agricoles

- ▶ **La MSA va devoir s'interroger sur son offre de service aux différents types d'entreprises dans le cadre de la mise en place de la DSN** : par exemple, réflexion sur le type de service à offrir éventuellement aux petites entreprises agricoles non équipées de logiciel de paie, et n'ayant pas recours à 1/3 déclarant

Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en oeuvre de la DSN, le principe de conservation du TESA a été acté (sous réserve de validation législative) (pareillement au TESE côté RG)

Périmètre TESA : salarié sous contrat à durée déterminée (emploi saisonnier / remplacement / surcroît d'activité), pour une durée inférieure à 3 mois. Il concerne tous les employeurs agricoles, quel que soit le secteur d'activité professionnelle et l'effectif salarié, et les 1/3 déclarants (centres de gestion et cabinets d'expertise comptable).

Impact DSN en MSA

- ▶ **Information globales** - Données DERS
- ▶ Nombre total d'entreprises : 188 031 (dernières données actualisées)
- ▶ total de CDD : 1 398 237
Nombre total de CDI: 670 604
Montant total des cotisations patronales : 4 956 039 038 €
- ▶ **Enseignements sur les TPE (Taille mesurée en nbre de salariés présents au 31/12/11)**
- ▶ Les TPE (de moins de 9 salariés) :
- ▶ sont de l'ordre de **178 069 entreprises** (94.70% du portefeuille d'entreprise agricole)
- ▶ concentrent **1 007 899 CDD** (72,08%) et **229 896 emplois permanents** (34,28%)
- ▶ représentent **21,54% du poids de montants de cotisations patronales** dues par les entreprises agricoles

Groupe projet National « DSN en MSA » - Les différents chantiers -

Groupe projet National « DSN en MSA »

- ▶ **1/ Définir une stratégie MSA claire de positionnement sur la DSN vis-à-vis de nos publics adhérents employeurs de main d'œuvre**

Les différents axes de travail :

- **Evaluation des besoins des entreprises agricoles**
- **Recensement des actions existantes, pour établissement d'un socle commun**
- **Définition des offres MSA aux différents types d'entreprises**
- **Définition des modalités de présentation/diffusion des offres MSA aux différents types d'entreprises**

Groupe projet National « DSN en MSA »

- ▶ **Action prioritaire à poursuivre dans le cadre de ce chantier : la définition de l'offre d'accompagnement DSN des entreprises agricoles**

En effet, il est essentiel pour le régime général et le régime agricole de pouvoir expérimenter la DSN phase 1 avec des entreprises volontaires et la nécessaire implication de leurs éditeurs de logiciels

Or aujourd'hui, on constate des difficultés pour trouver des entreprises pilotes pour la phase 1, tant pour le RG que le RA, au regard notamment des réticences des éditeurs de logiciels pour se lancer dans des développements pour cette 1ère phase, sans visibilité sur les phases à venir

- Parallèlement à cette recherche, formalisation à réaliser d'un accompagnement MSA de ces entreprises agricoles qui expérimenteront la phase 1 de la DSN : support, information, conseil...

Groupe projet National « DSN en MSA »

2/ Renforcer la montée en charge de la relation 100% dématérialisée avec les entreprises et 1/3 déclarants tout en sécurisant la mise en œuvre informatique et en garantissant systématiquement un accompagnement

■ **Le GIP MDS a rappelé que le projet s'appuie sur les progrès déjà réalisés pour moderniser et simplifier les relations avec l'entreprise** : le taux d'équipement informatique des entreprises / l'accès à internet / la progression des télé procédures et de la dématérialisation

Or, en MSA, les résultats en matière de dématérialisation des entreprises agricoles sont inférieurs aux résultats du Régime général, qui a établi une stratégie visant le « 100 % dématérialisation » à partir de 2011.

Ex : taux de dématérialisation : MSA en 2011 DPAE : 46,88 %
RG en 2011 DPAE : 82 %

→ **Etat des lieux et actions proactives à mener dans ce domaine**

Groupe projet National « DSN en MSA »

Différents axes de travail ont été identifiés:

- Ainsi, dans le cadre du CDSEC, des résultats cibles « dématérialisation » avaient été définis, mais n'ont pas été revus depuis 2010 : **il est essentiel d'actualiser ces cibles**
- On constate néanmoins que certaines CMSA obtiennent de bons résultats en matière de dématérialisation : **il est important de capitaliser sur ces expériences pour diffuser les bonnes pratiques au sein du réseau MSA**
- Aujourd'hui, il existe des contraintes réglementaires moins contraignantes pour les entreprises au régime agricole qu'au régime général : **il convient d'envisager l'évolution de ces textes, pour accompagner la montée en charge progressive**
- On constate l'existence de difficultés informatiques en matière de services dématérialisés proposés aux entreprises agricoles qui peuvent avoir une incidence sur la montée en charge de la dématérialisation : **il convient de prévenir et résoudre ces difficultés**

Groupe projet National « DSN en MSA »

- ▶ Objectif de ce chantier n°2 :
- ▶ Proposer un plan d'actions visant à accélérer le développement de la relation dématérialisée avec les entreprises agricoles, tout en sécurisant la mise en œuvre informatique et en prévoyant systématiquement l'accompagnement des extranetes, pour garantir la confiance des entreprises
- ▶ Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec le groupe national dématérialisation

Groupe projet National « DSN en MSA »

- ▶ Premières mesures actées en juillet 2013 :
- ▶ Pour tout déploiement de « services dématérialisés » (téléservices, webitisation de documents accessibles dans l'espace privé...), systématisation de l'ingénierie de déploiement auprès des CMSA, et de l'accompagnement communication vers les adhérents
- ▶ Redéfinition en cours d'une procédure d'alerte CMSA/AGORA/CCMSA en cas de difficultés impactant les services extranauts afin d'optimiser les délais de réaction, la mobilisation des équipes, et l'information / communication auprès des adhérents

Groupe projet National « DSN en MSA »

- ▶ **3/ Déterminer et accompagner les évolutions inhérentes à l'arrivée de la DSN pour les CMSA**
- ▶ **Définition des nouveaux processus métiers et adaptation des différents contrôles**
- ▶ Redéfinir le processus cotisations AS, mais également modifier les processus maladie, retraite...
- ▶ Avec l'abandon de l'appel chiffré, redéfinir les vérifications « métier », les contrôles embarqués, les modalités de contrôles sur pièces et sur place à déployer et/ou renforcer

Groupe projet National « DSN en MSA »

- ▶ **3/ Déterminer et accompagner les évolutions inhérentes à l'arrivée de la DSN pour les CMSA**
- ▶ **Concernant les activités, perspective de diminution des activités dans les services cotisations AS (ex : plus de saisie des données des entreprises, plus d'émission rectificatives à contrôler....) et redéploiement vers des activités de types vérifications, contrôles a posteriori, de différents niveaux**
- ▶ **Evaluation et définition des redéploiements**

Groupe projet National « DSN en MSA »

- ▶ **Autres axes traités dans le groupe projet national :**
 - **Sensibilisation/ Information /Communication DSN : en interne MSA (équipes et élus), vers les entreprises, les partenaires, en lien avec les actions du GIP MDS (cf cercles DSN)... → Définition d'un plan de communication DSN MSA**

Exemple en cours : Invitation des CMSA à participer aux cercles DSN mis en place dans les régions, issus des groupes net entreprises.

- **Impacts de la DSN sur la GPCD MSA : Nécessité de garantir la cohérence des choix et approches entre le projet informatique DSN et la refonte GPCD**

Prochaines échéances

- ▶ Réunion nationale DSN MSA le 23/10/13
- ▶ Prochaine réunion du groupe projet DSN MSA
- ▶ Communication du planning global – actions et échéances – issu des travaux du groupe national DSN MSA
- ▶ Mise en place d'un dossier intranet « DSN en MSA »

Fin